

CONSEIL MUNICIPAL

22 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un le 22 février, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/02/2021

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, ROBET Alix, BRIEAU Stéphane, HUMEAU Christelle, GRELLIER Hélène, SORIN Charly, ROUX Benoît, GUILLEMARD Sébastien.

Arrivée d'Elise GUILLET à 19h48.

Excusés : FOURNIER Matthieu, BIRONNEAU Michèle.

Secrétaire de séance : SORIN Charly.

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 24 février 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

Le point : Abandon de la procédure de cession de la parcelle AC87 aux riverains est reporté au prochain conseil municipal.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION N° 2021-REN.0002
RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION
D'UN RENFORCEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE ET DE COMMUNICATION - VILLAGE DE BEL AIR- (2021-02- 01)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une convention relative aux modalités techniques et financières devra être signée avec le SYDEV pour la réalisation des travaux d'enfouissement de ligne électrique Basse tension et de communication village de Bel Air.

La participation financière prévisionnelle de la commune est établie sur la base d'un coût des travaux ajusté après validation de l'étude d'exécution. Elle s'élève à 6 412 €.

Les modifications additionnelles éventuellement demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

Cette participation sera versée à la réception d'un avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SYDEV la convention N°2021 -REN.0002 relative aux modalités techniques et financières de cette opération,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget communal 2021.

~~~~~

Arrivée d'Elise GUILLET à 18h48.

~~~~~

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DU SOUVENIR ET DE LA MEMOIRE
(2021-02-02)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour attribuer le marché de travaux d'aménagement d'un espace du souvenir et de la mémoire sur l'espace vert situé à côté de l'église.

M. le Maire donne au Conseil Municipal le résultat de cette consultation, précise que trois offres ont été reçues et présente l'analyse de ces offres.

Discussion:

M. le Maire, expose au Conseil que la commission a étudié le rapport d'analyse des offres ainsi que les 3 propositions et propose de retenir le projet d'aménagement de l'entreprise DG PAYSAGE CREATION pour l'aménagement de l'espace et l'entreprise PRIVAT RODE pour les stèles.

M. GUILLEMARD qui n'était pas présent à la genèse de ce projet demande qu'il lui soit expliqué. Il est surpris du montant qui lui semble important, 22 000€ après subventions déduites pour un monument aux morts et du fait qu'il ait été laissé libre imagination aux entreprises pour proposer un aménagement. Il demande qu'elle est la problématique dont découle ce projet.

M. le Maire explique que l'association des Anciens Combattants avait sollicité la commune depuis un certain temps pour savoir s'il y aurait possibilité de créer un nouvel espace dédié aux commémorations, au souvenir et à la mémoire car lors des cérémonies dans le cimetière, les participants se trouvent rassemblés autour du monument dans un espace très réduit et montent sur les tombes. Il précise que dans beaucoup d'autres communes les monuments aux morts sont hors des cimetières et que la croix sur laquelle sont les stèles est la croix du cimetière, d'où une connotation religieuse. La proposition de création d'un nouvel espace permettra de ne plus avoir cette connotation, de créer un espace dédié et de rendre le monument plus accessible aux habitants. Quant au coût, la commune ne portera pas seule ce projet, l'ONAC, le Conseil Régional des Pays de la Loire et le FCTVA permettront de réduire le reste à charge de la commune.

M. GUILLEMARD demande si l'aménagement peut être beaucoup plus simple, moins de béton... M. le Maire explique que cet aménagement est fait pour permettre l'accessibilité de cet espace aux anciens combattants, aux habitants, aux pompiers, à la fanfare.... M. HERBRETEAU précise qu'à certaines cérémonies il y a eu jusqu'à 50 personnes. M. GUILLEMARD s'interroge sur le nombre de cérémonie. M. le Maire rappelle que l'association des Anciens Combattants a refusé plusieurs cérémonies à Fougeré car il est actuellement impossible de les organiser à l'intérieur du cimetière. De nombreuses cérémonies ne sont pas commémorées aujourd'hui sur Fougeré mais pourraient l'être ainsi que des cérémonies départementales et régionales.

Mme SERIN précise que le nouvel espace est aussi conçu pour accueillir les gens et peut être aménagé dans ce sens. Il ne sera pas exclusivement réservé aux commémorations. Il y aura une mise en valeur du site.

M. GUILLEMARD revient sur la différence de prix entre les différents devis (10 000 euros). M. TOURANCHEAU insiste sur la qualité du projet de l'entreprise DG PAYSAGE CREATION et précise que la commission a apprécié son esthétisme à l'unanimité. Ce projet a effectivement un coût mais c'est un projet pour de nombreuses années. M. GUILLEMARD demande si le projet peut-être retravaillé pour avoir un prix plus raisonnable. Mme ROBET précise que la commission a effectivement pris en compte ce facteur de prix et en a discuté mais que c'est ce projet qui a retenu l'attention de la commission et qui a remporté tous les suffrages. M. le Maire souligne l'originalité du projet avec le muret et le mélange végétal minéral.

Pour M. SORIN ce projet s'inscrit dans la mise en valeur générale du bourg et du site.

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 6° ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

DE RETENIR avec 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS pour le lot 1 - Aménagement paysager - la société :

- DG PAYSAGE CREATION sise à Fougeré 85480 pour un montant de 24 954€ HT.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2021

DE RETENIR avec 12 voix POUR et 1 ABSTENTION pour le lot 2 - Plaques commémoratives- la société :

- SARL PRIVAT RODDE sise La Roche sur Yon 85000 pour un montant de 5 080€ HT.

D'AUTORISER avec 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

DIT avec 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS que les crédits nécessaires seront prévus au Budget communal 2021.

~~~~~

**ESPACE DU SOUVENIR ET DE LA MEMOIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - (2021-02-03)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un espace du souvenir et de la mémoire, il est possible de solliciter auprès de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre (ONAC) et du Conseil Régional des Pays de la Loire l'attribution de subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS décide de :

**SOLLICITER** auprès de l'Office National des Anciens Combattants et victimes de guerre (ONAC) et du Conseil Régional des Pays de la Loire l'attribution de subventions pour la réalisation de ce projet,

**ARRETE** de la manière suivante le plan de financement prévisionnel de cette opération :

**TOTAL DES DÉPENSES**

| NATURE                       | MONTANT HT     | MONTANT TTC       |
|------------------------------|----------------|-------------------|
| Travaux aménagement paysager | 24 954€        | 29 944.80€        |
| Stèles                       | 5 080€         | 5 080€            |
|                              |                |                   |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES</b>    | <b>30 034€</b> | <b>35 024.80€</b> |

**TOTAL DES RECETTES**

| SUBVENTIONS                                        | MONTANT           |
|----------------------------------------------------|-------------------|
| ONAC (plafond 1 600€)                              | 1 600€            |
| Conseil Régional des Pays de la Loire (20% du HT)  | 6 006.80€         |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b>                           | <b>7 606.80€</b>  |
| <b>AUTO FINANCEMENT sans récupération du FCTVA</b> | <b>27 418€</b>    |
| <i>FCTVA</i>                                       | <i>4 912.14€</i>  |
| <b>TOTAL DES RECETTES AVEC FCTVA</b>               | <b>12 518.94€</b> |
| <b>AUTO FINANCEMENT après récupération FCTVA</b>   | <b>22 505.86€</b> |

~~~~~

SAPL « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE »
ENTREE AU CAPITAL
(2021-02-04)

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société anonyme publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SAPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SAPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SAPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SAPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SAPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries...

La société a été constituée initialement avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement. Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, une division par deux de la valeur du nominal de chaque action a été décidée. En conséquence, le capital social de 225 000 euros est désormais divisé en 900 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 250 euros chacune, souscrites en numéraire, toutes de même valeur et entièrement libérées.

La commune de FOUGERÉ au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, souhaite participer au capital de la SAPL par acquisition d'une action à la commune de Thorigny (85480).

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 250 euros.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2021

Tous les frais résultants du transfert de l'action seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir cette action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence audit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SAPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SAPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

VU le rapport du Maire ;

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » ;

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de FOUGERÉ au capital de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition d'une action de la SAPL, d'une valeur nominale de 250 euros, à la commune de THORIGNY (85480) selon les modalités suivantes :

- ✓ Un prix de cession de 250 euros par action, soit 250 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SAPL émettrice des actions,
- ✓ Tous les frais résultants du transfert de l'action seront à la charge de la commune de FOUGERÉ. A ce titre, il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ;
- ✓ La cession ne deviendra opposable à la SAPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité ;

D'INSCRIRE à cet effet au budget 2021 de la commune de FOUGERÉ la somme de 250 euros, montant de cette participation ;

DE DESIGNER Madame GRELLIER Hélène afin de représenter la commune de FOUGERÉ au sein de l'Assemblée Générale de la SAPL et Monsieur SORIN Charly pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER Monsieur SORIN Charly afin de représenter la commune de FOUGERÉ au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SAPL ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2021

D'AUTORISER son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SAPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir, le cas échéant, de la SAPL, les sommes mentionnées à l'article R.225-33 du Code de commerce ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre l'acquisition de cette action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis et notamment :

- Signer les ordres de mouvements,
- Libérer les fonds
- Etc...

~~~~~

**VENDEE EXPANSION : CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS.**

Discussion :

*M. le Maire expose au Conseil Municipal que Vendée Expansion qui est une SEM et l'Agence de services aux Collectivités locales de Vendée, qui est une société publique locale, font partie d'un groupement d'intérêt économique.*

*Il propose au Conseil municipal, suite à la prise de participation que le conseil vient de valider, de faire travailler la SAPL sur le projet de salle de sport et notamment sur l'étude de faisabilité en amont (opportunité, faisabilité lieu, coût...). Il est donc proposer de contractualiser avec Vendée Expansion par la signature d'une convention. M. le Maire fait lecture des missions énumérées dans la proposition de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (préciser le contexte, les objectifs et les enjeux de l'opération ; définir le contenu général du projet ; vérifier son opportunité et sa faisabilité, évaluer les moyens nécessaires à sa mise en œuvre...). Il précise que ces points sont assez généralistes mais que, comme cela a été vu avec Vendée Expansion, la mission peut aller assez loin dans le détail en fonction de ce que la commune souhaitera. Il insiste sur la nécessité de cette étude avant de lancer ou non ce projet de construction.*

*M. GUILLEMARD dit que la convention est très orientée « construction » et que l'on est déjà dans le volet foncier, dans les études complémentaires, les espaces et surfaces à aménager alors que l'on est qu'en faisabilité. Il entend que M. le Maire a eu des discussions avec Vendée Expansion pour qu'ils élargissent cette étude des besoins qui pour lui est prioritaire. Quel site ? Quelle fréquentation on y attend ? Est-ce que l'on peut mutualiser cet équipement avec d'autres communes ? Il souligne le fait que l'on va signer un document avec des missions que Vendée Expansion respectera mais qui n'est pas tant sur de la faisabilité mais sur la détermination des usages, des espaces, la détermination du lieu et de l'enveloppe financière le tout dans un délai assez court. Il appelle à la vigilance et trouverait bien que Vendée Expansion revoie sa convention d'AMO pour l'orienter un peu plus vraiment vers le besoin de ce type d'équipement sur la commune.*

*M. le Maire répond que le délai pourra peut-être être rallongé si effectivement l'on souhaite que l'étude de faisabilité soit poussée un peu plus loin. Pour lui, il est utile dans cette étude de réfléchir au lieu et au coût de ce projet car il faut savoir si la commune est en capacité de porter ou non un tel investissement. Rien n'est arrêté et il faudra effectivement voir avec les autres communes d'autres pistes à explorer dans ce domaine.*

*M. GUILLEMARD fait remarquer que, dans la convention, on ne connaît pas les modalités de concertation, combien de réunions sont prévues sur les études des besoins, avec qui, s'il est prévu une concertation avec les autres communes...On arrive tout de suite dans les objectifs stratégiques, dans le concret, alors que c'est dans cette première étape du besoin qu'il ne faut pas se « rater ».*

*Mme GRELLIER rejoint M. GUILLEMARD sur la faisabilité.*

*M. le Maire propose de reporter ce point à un conseil ultérieur et de demander à Vendée Expansion de préciser le nombre de réunions et les points des articles 1 et 2 de la convention sur l'objet de la mission d'étude de faisabilité.*

*Le Conseil approuve cette proposition.*

~~~~~

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
- ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE FOUGERE - (2021-02-05)

Suite au renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), chargée notamment d'évaluer le coût net des charges transférées pour chaque commune lors d'un transfert de compétence entre les communes et l'Agglomération, doit être renouvelée.

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2021

L'évaluation des charges est une phase indispensable pour assurer la neutralité financière de ces transferts aussi bien pour les budgets communaux que pour le budget communautaire. Elle sert de base à la détermination des attributions de compensation (AC) qui sont ajustées à chaque nouveau transfert de compétence.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, La Roche-sur-Yon Agglomération a instauré une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération du 17 décembre 2020.

Le Conseil d'Agglomération a ainsi fixé la composition à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de la CLECT en application de l'article L2121-33 du CGCT. Ces représentants sont obligatoirement des conseillers municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

DE DESIGNER les représentants suivants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Titulaire	Suppléant
Manuel GUIBERT	Michel TOURANCHEAU

~~~~~  
**PROROGATIONS DES CONVENTIONS CADRE DE MUTUALISATION ET D'INSTRUCTION DES  
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR AVENANTS CONTRACTES ENTRE LA COMMUNE ET  
L'AGGLOMERATION  
(2021-02-06 )**

La Commune a signé avec La Roche-sur-Yon Agglomération une convention cadre de mutualisation et une convention d'instruction des autorisations du droit des sols qui fixent la nature et les modalités d'exercice des interventions réciproques ainsi que les conditions de remboursement des missions réalisées. Ces conventions qui prennent fin au 31 décembre 2020 s'inscrivaient dans le cadre du schéma de mutualisation 2015 - 2020.

Considérant d'une part l'obligation de pour l'Agglomération de produire un nouveau schéma de mutualisation pour le mandat, qui implique du temps pour le diagnostic, la réflexion, la concertation et la rédaction.

Que d'autre part il y a nécessité pour les conventions de perdurer au-delà du 31 décembre 2020 pour assurer la continuité des services rendus, la couverture juridique et les remboursements des missions réalisées.

Il est proposé de proroger la durée de ces conventions d'une durée d'un an, le temps pour la Communauté d'Agglomération de s'engager dans la voie d'un nouveau schéma de mutualisation et de nouvelles conventions qui en découleront.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article articles L5211-4-1, L5211-4-2, D5211-16, L 5111-1-1

Vu les statuts de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Vu la délibération portant création du service commun ADS par la Roche-sur-Yon Agglomération et la conclusion de la convention d'instruction avec la communes de Fougeré,

Vu l'adoption du schéma de mutualisation par le conseil Communautaire du 29 mars 2016,

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/02/2021

Vu l'adoption de la convention cadre de mutualisation en conseil Communautaire du 12 juillet 2016 et son adoption en Conseil municipal du 22 février 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant la prorogation des avenants des conventions cadre de mutualisation et d'instruction des autorisations du droit des sols.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention cadre tripartite de mutualisation entre la Commune, La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon,

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Commune et La Roche-sur-Yon Agglomération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h37

~~~~~

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

~~~~~

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 23 février 2021

N°	Titre des délibérations
2021-02-01	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION N° 2021-REN.0002 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN RENFORCEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE ET DE COMMUNICATION - VILLAGE DE BEAUAIR-
2021-02-02	ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DU SOUVENIR ET DE LA MEMOIRE
2021-02-03	ESPACE DU SOUVENIR ET DE LA MEMOIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS -
2021-02-04	SAPL « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » ENTREE AU CAPITAL
2021-02-05	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE FOUGERE -
2021-02-06	PROROGATIONS DES CONVENTIONS CADRE DE MUTUALISATION ET D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS PAR AVENANTS CONTRACTES ENTRE LA COMMUNE ET L'AGGLOMERATION